

Table des matières

Droit civil – Droit commun des sociétés	9
Philippe BOSSARD, Géraldine FIASSE et Pelin PIR	
Introduction	9
Section 1	
Évolution historique des rapports légaux entre le droit civil et le droit des sociétés	10
Sous-section 1. Du Code civil à la loi du 15 avril 2018 portant réforme du droit de l'entreprise	11
Sous-section 2. La loi du 15 avril 2018 portant réforme du droit de l'entreprise	17
Sous-section 3. Le Code des sociétés et des associations	17
Section 2	
Le grand retour du droit civil ?	18
Sous-section 1. Persistance du droit des contrats dans le CSA	18
Sous-section 2. Persistance du droit des obligations dans le CSA	22
Sous-section 3. Code civil – Droit commun du droit privé	24
A. L'article 1.1 du Code civil	24
B. Controverse	24
1. Énoncé de la controverse	24
2. Réfutation de l'opinion restrictive	25
Section 3	
Exemples d'application du droit civil au titre de droit commun des sociétés	27
Sous-section 1. La bonne foi et le droit des sociétés	27
A. La bonne foi applicable à tout le droit privé	28
1. Fondement légal et fonctions de la bonne foi	28
2. La bonne foi et le droit des sociétés	30
B. La bonne foi des actionnaires	32
1. La bonne foi et les pactes d'actionnaires	32
2. La bonne foi et les opérations sur les titres	34
3. La bonne foi et le droit de vote	36
4. La bonne foi et l'exercice des droits d'actionnaire	36

5. La bonne foi et la sortie des actionnaires	40
6. Autres	42
C. La bonne foi des administrateurs	43
1. Le devoir de loyauté	44
2. Devoir d'abstention de vote en présence d'un conflit d'intérêts	47
3. La convocation des actionnaires	48
D. Pour mémoire. La bonne foi des tiers	48
Sous-section 2. Le régime des nullités des votes et des décisions des organes	50
A. La définition de l'acte juridique et ses conséquences en droit des sociétés	50
1. Définition et régime de droit commun de l'acte juridique	50
2. L'acte juridique et le droit des sociétés	51
3. L'application du régime de la nullité de droit commun aux votes et aux décisions des organes	52
B. Mise en œuvre de la nullité	52
1. Actions judiciaires en nullité	52
2. Mise en œuvre extrajudiciaire de la nullité par notification écrite	53
C. La correction des actes annulables	66
1. Introduction – Les effets des actes irréguliers – Précisions sémantiques	66
2. Évolution doctrinale et jurisprudentielle du régime de la correction des actes irréguliers	68
3. L'article 5.57 du Code civil – Droit commun de la correction des actes irréguliers	71
4. Conditions de la correction des actes irréguliers	73
5. Les limites de la correction	79
6. Effets de la correction	80
7. Époque de la correction	80
Sous-section 3. Les missions des administrateurs et le mandat	82
A. Le mandat de droit commun	83
1. Notion	83
2. Durée du mandat	85
B. Application au droit des sociétés	86
1. Le statut de l'administrateur et ses missions	86
2. De quel contrat s'agit-il ?	89
3. Théorie de l'organe	91
4. Remise en cause du « mandat » d'administrateur par le législateur	94

5. Position des auteurs : un détour inutile par le droit du mandat ou du contrat d'entreprise	96
Conclusion	98
<i>Requiescat In Pace – La « Personne Morale » (1873-2023)</i>	101
Roman AYDOĞDU	
Section 1	
La Personne Morale, une vie longue et mouvementée	101
Section 2	
Les réformes du droit économique 2017-2019, ou le retour du refoulé	104
Section 3	
De l'introuvable « nature » de la Personne Morale, à son vide existentiel	108
Section 4	
L'organisation sans personnalité juridique, une façon de parler ?	112
Section 5	
La personnalité morale, une façon de parler qui dégénère en façon de penser	114
Section 6	
L'organisation sans personnalité juridique est une Personne Morale	118
Section 7	
Détresse nietzschéenne ou réconfort spinozien	124
L'intérêt social des sociétés : une notion « fourre-tout » n'est pas une baguette magique	125
Marieke WYCKAERT	
Introduction	
L'intérêt social : une notion omniprésente et toujours plus envahissante	125
Section 1	
L'intérêt social dans le CSA (et ses prédécesseurs)	130
Section 2	
L'intérêt social dans le fonctionnement interne de la société : une norme dont l'existence n'est pas contestée	132
ANTHEMIS	387

Section 3	
Portée de l'intérêt social – Deux opinions dominantes	139
Section 4	
Quelques éléments de droit comparé	146
Conclusion	149
La société en nom collectif et la société en commandite	151
Dirk VAN GERVEN	
Introduction	151
Section 1	
Origine et un peu d'histoire	152
Section 2	
Quelques caractères qui les distinguent	156
Section 3	
Ce qui a changé et ce qui n'a pas changé	157
Section 4	
Insolvabilité	167
Section 5	
Avenir des deux sociétés de personnes	169
Conclusion	170
De l'affectation d'actions par les administrateurs en garantie de leur gestion, à l'attribution d'actions aux dirigeants à titre de rémunération	173
Valérie SIMONART	
Introduction	173
Section 1	
L'affectation d'actions par les administrateurs en garantie de leur gestion	174
Section 2	
L'attribution d'actions aux administrateurs et autres dirigeants des sociétés cotées comme élément de leur rémunération	180
Sous-section 1. Historique	180

Sous-section 2; Régime actuel de la rémunération des administrateurs et autres dirigeants dans les sociétés cotées	186
A. Règles générales	186
B. Règles en matière d'attribution d'actions par la société	191
C. Règles en matière de détention et d'aliénation de leurs actions par les administrateurs et autres dirigeants	197
D. Règles relatives à la transparence et à la prévention des abus de marché	198
 Section 3	
Enseignements découlant de cette évolution	201
 De slingerbeweging van de belangenconflictenregeling	205
Alain FRANÇOIS en Mauro GISGAND	
 Inleiding	206
 Sectie 1	
Algemene beschrijving belangenconflicten en de toolbox van instrumenten	207
 Sectie 2	
De evolutie van de belangenconflictprocedure door de tijd heen	208
 Sectie 3	
De evolutie van het toepassingsgebied	211
Subsectie 1. Startpunt 1873: bestuurders met tegenstrijdig belang	211
Subsectie 2. Wet van 18 juli 1991: uitbreiding van tegenstrijdig naar persoonlijk belang	213
Subsectie 3. Wet van 13 april 1995: terugkeer naar wat goed werkte	215
Subsectie 4. Wetboek van vennootschappen (1999): codificatie zonder wijzigingen	217
Subsectie 5. Wetboek van vennootschappen en verenigingen (2019): geen uitbreiding, wel verduidelijking	217
 Sectie 4	
De evolutie van de na te leven procedure	218
Subsectie 1. Wet van 1873: onthouding en transparantie	218
Subsectie 2. Wet van 18 juli 1991: verstrenging in het belang van de minderheidsaandeelhouders en derden	220
 ANTHEMIS	389

Subsectie 3.	Wet van 13 april 1995: beperking in het belang van de praktijk	222
Subsectie 4.	Wetboek van vennootschappen (1999): status quo	224
Subsectie 5.	WVV (2019): terugkeer van de onthoudingsplicht	225
Sectie 5		
Sanctie		230
Subsectie 1.	Startpunt 1873: terugvallen op algemene aansprakelijkheidsregels	230
Subsectie 2.	Wetten van 14 juli 1987 en 18 juli 1991: voorzichtige stappen richting eigen sanctiemechanisme	232
Subsectie 3.	Wet van 13 april 1995: verstrenging van het dubbele sanctiemechanisme	233
Subsectie 4.	Wetboek van vennootschappen (1999) en <i>Corporate governance</i> -wet: status quo	235
Subsectie 5.	WVV: voortbouwen op het dubbele sanctiemechanisme	236
Besluit		238
De alarmbelprocedure in een nieuw kleedje: nog actueel na 150 jaar?		241
Robbie TAS		
Inleiding		244
Sectie 1		
Historiek van het wetgevend kader		246
Subsectie 1.	De wet van 18 mei 1873	246
Subsectie 2.	De Tweede Richtlijn	247
Subsectie 3.	De wet van 5 december 1984	247
Subsectie 4.	Het Wetboek van vennootschappen	248
Subsectie 5.	Het Wetboek van vennootschappen en verenigingen	248

Sectie 2

Doel van de regeling – Welke partijen worden door de alarmbelprocedure beschermd? 250

Subsectie 1. Bescherming van schuldeisers of aandeelhouders? 250

Subsectie 2. Belang van de ontbindingsmogelijkheid en vermoeden van oorzakelijk verband met de geleden schade 253

Sectie 3

De “vernieuwde” alarmbelprocedure onder het WVV: toepassingscriteria 254

Subsectie 1. Nieuwe toepassingscriteria in de BV/CV, geënt op de uitkeringstesten... 254

Subsectie 2. ...maar met toch een belangrijke verschilpunt voor de nettoactiefest: geen aftrek van onbeschikbare eigenvermogensposten 255

Subsectie 3. Ook nieuw in BV/CV/NV: wel aftrek van bepaalde preciaire activa voor de berekening van het nettoactief 257

Subsectie 4. Introductie van een zekere vorm van subjectiviteit bij de invulling van de criteria in de BV en CV 258

Subsectie 5. Geen fundamentele wijzigingen van de criteria voor de NV 259

Subsectie 6. Besluit m.b.t. de toepassingscriteria voor de alarmbelprocedure 260

Sectie 4

De “vernieuwde” alarmbelprocedure onder het WVV: inhoud van de regeling 260

Subsectie 1. Vaststellen van het overschrijden van de drempel(s) – Termijn van 2 maanden 260

Subsectie 2. Beslissing over ontbinding of andere saneringsmaatregelen: verhouding tussen de bevoegdheden van de algemene vergadering en het bestuursorgaan 262

Subsectie 3. Verplichting tot het opstellen van het bijzonder verslag 265

Subsectie 4. Aansprakelijkheid bestuurders en vermoeden van oorzakelijk verband 266

Sectie 5	
Is de alarmprocedure nog wel relevant? Andere wettelijke voorschriften in verband met nakende discontinuïteit	270
Besluit	273
Voix au chapitre et droit d'interpellation	275
YVES DE CORDT	
Introduction	275
Section 1	
Voix au chapitre	277
Section 2	
L'égalité formelle entre actionnaires... Mais quels actionnaires ?	282
Section 3	
Les différents types d'assemblée générale et leurs pouvoirs	285
Section 4	
La préparation et la constitution de l'assemblée générale	290
Sous-section 1. Le pouvoir de convocation	291
Sous-section 2. Les formalités de convocation	292
Sous-section 3. La communication préalable d'informations et de documents	296
Sous-section 4. La phase constitutive de l'assemblée générale	300
Section 5	
La phase délibérative de l'assemblée générale	306
Sous-section 1. Le droit d'interpellation des actionnaires	306
Sous-section 2. L'exercice du droit de vote	310
A. Le principe « une action, une voix », le vote plural et la suspension du droit de vote	310
B. La limitation du droit de vote	313
C. Les conventions de vote ou pactes de votation	315
Sous-section 3. Les majorités requises	319
A. Assemblée générale ordinaire : nomination des administrateurs et approbation des comptes	320
B. Assemblée générale extraordinaire : modification des statuts	324
Sous-section 4. Clôture et force obligatoire de l'assemblée générale	325

Section 6	
Les nullités des décisions	329
Sous-section 1. Deux motifs de nullité : l'irrégularité de forme et le détournement de pouvoir	331
Sous-section 2. Droit d'agir et aspects procéduraux	336
Conclusion	338
La détermination de la <i>lex societatis</i> en droit belge. Évolution historique de 1873 à nos jours	341
Édouard-Jean NAVEZ	
Introduction	341
Section 1	
Présentation des deux principales théories applicables au rattachement des personnes morales	343
Sous-section 1. Définition de la théorie du « siège réel »	343
Sous-section 2. Définition de la théorie de « l'incorporation »	347
Section 2	
La théorie du « siège réel » retenue en droit belge avant l'adoption du CSA	354
Sous-section 1. Origine et fondements de la théorie du « siège réel »	354
Sous-section 2. La prévalence ambiguë de l'établissement principal	359
A. La condition des sociétés étrangères dans la loi du 18 mai 1873	359
B. La portée incertaine de la théorie classique du siège réel	362
1. Position du problème	362
2. La possibilité d'une interprétation plus cohérente de la théorie classique du siège réel	364
Sous-section 3. La détermination du principal établissement dans la pratique	365
A. La localisation prioritaire de l'établissement principal au centre de direction	365
B. L'approche prioritairement juridique de la théorie du siège réel	371
ANTHEMIS	393

Section 3

Bouleversement des règles de DIP par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations	374
Sous-section 1. Le champ d'application personnel du CSA	375
Sous-section 2. Les modifications du Code de droit international privé	376
A. La compétence internationale des juridictions	378
B. La détermination du droit applicable à la personne morale	380
C. Le domaine du droit applicable à la personne morale	382
D. Le transfert transfrontalier du siège statutaire	383
1. Rappel des principes applicables avant l'entrée en vigueur du CSA	383
2. Le déplacement transfrontalier du siège statutaire dans le CSA	384